



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°6 ALLÉE RONSARD Création de branchement électrique souterrain

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

CONSIDERANT la nouvelle demande d'arrêté de police de la circulation, la permission de voirie en date du 9 octobre 2024 et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) référencée n°2024020206201D du 2 février 2024 présentées par la société « CRTPB » pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT l'autorisation de voirie communale n°AV2024-072 en date du 28 octobre 2024 au bénéfice de la société CRTPB,

CONSIDERANT que la société « **CRTPB** » domiciliée 6 avenue des Verriers à VILLERS-COTTERETS (02600), mandatée par ENEDIS, doit réaliser la création d'un branchement électrique sur trottoir et chaussée au droit du 6 allée Ronsard à Coubron (93470),

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux sur trottoir dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société « **CRTPB** » est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique sur trottoir et chaussée au droit du 6 allée Ronsard à Coubron (93470), à compter du : **Lundi 18 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 de 8h30 à 16h30. (Horaires ouverts du chantier sauf week-ends et jour férié).** *(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé)* Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de panneaux « Danger Travaux », sera mise en place à 30 m et 50 m pour annoncer en amont et en aval le chantier au droit du 6 allée Ronsard à Coubron (93470) (type AK5),
- L'emprise des travaux sur trottoir et demi-chaussée sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants de part et d'autre du chantier au n°6 allée Ronsard (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront

enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),

- La vitesse des véhicules sera limitée à une « Allure au pas » soit 20km/h sur l'ensemble de la voie de par son caractère en impasse (signalisation de prescription B14),
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi- chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de service d'urgence, de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CRTPB chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement **7 jours** avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
L'entreprise CRTPB, exécutant les travaux,
L'entreprise ENEDIS, pour information,
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 28 octobre 2024.

Le Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France,
Conseiller métropolitain,
Vice-président sur Grand Paris Grand Est,

Ludovic TORO

